



Berset Solange

Fonctionnement de l'Autorité foncière

Cosignataires : -	Date de dépôt :	03.06.17	DIAF
-------------------	-----------------	----------	------

Dépôt

En juin 2015, la Direction IAF mettait en consultation un avant-projet de loi sur le droit foncier rural et le délai pour le retour était fixé au 21 septembre 2015. Le Conseil d'Etat précisait que la principale nouveauté était la mise en place de nouvelles règles pour prévenir les conflits d'intérêts. Il était aussi envisagé de confier à une autre Direction que celle en charge de l'agriculture (DIAF) le contrôle des décisions rendues par l'Autorité foncière cantonale. Il faut rappeler que la DIAF n'a pas la compétence de donner des instructions à l'Autorité foncière. Il était aussi mentionné que la DIAF voulait profiter de cette révision de la loi pour proposer diverses modifications organisationnelles de l'AFC.

Or, depuis septembre 2015, soit près de deux ans après la consultation, le Grand Conseil n'a toujours pas été saisi de ces modifications de loi. A la fin juin 2017, les membres de l'AFC devront être nommés et opérationnels.

J'ai appris qu'un avocat externe a été mandaté par la Direction IAF afin d'examiner, semble-t-il, le fonctionnement de cette entité, et qu'une enquête administrative a été ouverte au mois de mai 2015.

D'après ce que j'ai appris également, il y aurait une procédure pour résiliation des rapports de service pour justes motifs ouverte contre un collaborateur depuis juin 2016 et que, là aussi, la DIAF a donné un mandat à un ou des avocats externes.

Le rapport d'activité du Conseil d'Etat 2016 relève qu'une activité très importante de l'AFC est constatée. L'Autorité foncière a rendu 495 décisions et il n'y a eu que 5 recours, ceci étant la preuve du très grand et sérieux travail effectué par cette entité. L'Autorité foncière est à renouveler fin juin et 6 personnes, dont le président, arrivent en fin de mandat, une autre personne a quitté son poste et une autre est sous procédure depuis 1 an.

Lors de la session du Grand Conseil du mois de mai, des questions sur le rapport du Conseil d'Etat concernant l'Autorité foncière ont été posées ; les réponses étant lacunaires je me vois contrainte de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat, pour obtenir enfin des réponses :

1. Combien d'enquêtes ont été diligentées par la DIAF au sujet de l'AFC et du fonctionnement de la DIAF en général ?
2. Quels sont les résultats de ces enquêtes ?
3. A qui les rapports d'enquête ont-ils été remis ?
4. Quel est le coût de ces enquêtes, par enquête et au total ?
5. A quels avocats ces enquêtes externes ont-elles été confiées ?
6. Quelles mesures concrètes ont été prises suite à ces enquêtes ?

7. Est-ce que la procédure pour résiliation pour justes motifs, ouverte il y a plus d'un an, à l'encontre d'un collaborateur est terminée ? Si non, pour quelle raison une telle procédure prend-elle autant de temps ?
8. Selon quelles règles la nouvelle Autorité foncière sera nommée ?
9. Comment la nouvelle Autorité foncière pourra-t-elle travailler dans ces conditions ?
10. Quelles sont les raisons pour lesquelles les modifications de la loi n'ont-elles pas été transmises au Grand Conseil ?

—